



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-63  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29                      ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1411-5 du C.G.C.T prévoit que pour toute délégation de service public local, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : le Maire ou son représentant, Président ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux réunions avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné (Directeur des Services Techniques ou Directeur Général des Services).

**Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 5 membres titulaire et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de service public, en son sein.**

Conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités, il est possible de procéder au vote à main levée.

Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des candidats pour siéger à la Commission de délégation de service public déposée en Mairie comme suit :

- **Pour la liste A de Monsieur le Maire, majorité :**
  - **Titulaires :**
    - Emmanuel VERMOT
    - Guillaume SANTOS
    - David SANDRAS
    - Marc SVETCHINE
  - **Suppléants :**
    - Véronique MOULINAS
    - Daniel GARNONE
    - Denis GALLICE
    - Sylvie ROUVERAND
  
- **Pour la liste B de Monsieur Jean-Christophe TRAPY**
  - **Titulaire :**
    - Jean-Christophe TRAPY
  - **Suppléant :**
    - Jean-François LAZIOSI

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**ADOpte** le vote à main levée à l'unanimité ;  
**PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

**Nombres de votants : 29**  
**Nombres de suffrages exprimés : 29**  
**Nombre de voix obtenues :**  
Liste A : 23  
Liste B : 6

**Nombres de sièges obtenus :**  
Liste A : 4  
Liste B : 1

**Considérant les résultats du vote,**

**FIXE** la composition de la Commission de délégation de service public comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel VERMOT	Véronique MOULINAS
Guillaume SANTOS	Daniel GARNONE
David SANDRAS	Denis GALLICE
Marc SVETCHINE	Sylvie ROUVERAND
Jean-Christophe TRAPY	Jean-François LAZIOSI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER